

**DECISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "DURABILIS" - Accord cadre - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur Cyclable

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° D 2020 04 50 relative au procès-verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020 portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération n° D 2020 04 53 relative au PV d'élection des membres du Bureau, en date du 8 juillet 2020 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxes (HT) pour les marchés de prestation et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget" ;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société "DURABILIS" en date du 4 juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 : **DE RETENIR** l'offre de la société "DURABILIS", sis Arcopôle Bâtiment B, 2 Impasse de la Source - 74200 THONON-LES-BAINS, pour l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Schéma Directeur Cyclable de la CCA&S, **d'un montant inférieur à 90 000 € Hors Taxe (HT)** et dont le règlement pourra être effectué par acomptes ;

Article 2 : **DE SIGNER** ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2022 ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;



Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le

Reignier-Esery, le 22 juillet 2022
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

